

Département de l'Aude
Commune de Saint-Hilaire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019
COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Nombre d'absents excusés : 2

Nombre de membres absents : 3

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du groupe scolaire (la Mairie étant inutilisable en raison de la crue du Lauquet du 15 Octobre 2018) sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CARBONNEL, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. BERNEDE Jean-Luc, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etiennette, FERNANDEZ Martine, FLORES Didier, HOYOS Pierre, LAZARO Pascal, MANCES Françoise, RENAUD Katia

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM. CANET Fanny (excusée), DEL-VALS Jérôme (excusé) ROCALVE Jean-Paul, TERRANO Anne-Marie

DATE DE LA CONVOCATION : 30 Janvier 2019

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Martine FERNANDEZ est désignée à cette fonction qu'elle accepte.
Le procès-verbal de la séance du 17 Janvier 2018 est approuvé à l'unanimité

Arrivée en séance de M. OUBALKASSAM Mohamed.

Nombre de membres présents devient : 11.

Nombre de membres absents devient : 2

Examen des divers points de l'ordre du jour

1. Décisions du Maire – article L.2122.22 du CGCT

M. le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

Le 16.01.2019 : relogement Mme PEREZ et M. FOUSSET (FARU) : loyer 550 € + charges : 35 €.

Le 19.01.2019 : relogement Mme PETIBON (FARU) : loyer 373 € + charges : 45 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Remboursement de frais engagés par M. FATHI Saïd

M. Mohamed OUBALKASSAM quitte la salle

M. le Maire informe ses collègues qu'il convient de rembourser M. FATHI des frais d'achat de produits de boucherie charcuterie servis lors de la cérémonie des vœux au personnel (15 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de rembourser M. FATHI et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

Retour en séance de M. OUBALKASSAM

3. Modification du Plan Local d'Urbanisme – Convention de reversement C.de Communes du Limouxin/Commune de Saint-Hilaire

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21.11.2018 le Conseil Municipal avait décidé de demander à la Communauté de Communes du Limouxin, compétente en matière de planification de l'urbanisme de procéder à l'élaboration d'une modification du PLU de la Commune, ceci afin de permettre la relocalisation de l'EHPAD et de la future maison de santé. Il poursuit en indiquant que la Commune est bénéficiaire au titre de la D.G.D, de la somme de 5 000 € afin de réaliser la modification du PLU sus-indiquée. Cette modification étant portée par la Communauté de Communes du Limouxin qui en assumera les charges, il convient de reverser à cette dernière la somme sus-indiquée suivant les modalités définies par la convention de reversement qu'il présente aux élus qui en disposent d'une copie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

4. Stage à l'abbaye de Saint-Hilaire – formation licence pro guide-conférencier

M. le Maire fait part à ses collègues de la demande émanant d'un étudiant actuellement en formation « licence pro guide conférencier à Narbonne ». Dans le cadre de cette formation, cet étudiant souhaiterait effectuer un stage de 13 semaines minimum du 27 Mai au 30 Septembre 2019 à l'abbaye de Saint-Hilaire. En cas d'accord, une gratification de 3,75 € par heure de présence effective devra être versée. Les jours de congés et d'autorisations d'absences en cas de paternité ou d'adoption sont assimilés à du temps de présence. Cette gratification est exonérée de charges tant pour la commune que pour le stagiaire. Une convention devra être conclue avec le stagiaire et l'université afin de définir les modalités de déroulement du stage

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de réserver une suite favorable à cette demande, autorise M. le Maire à signer tous documents afférents et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe gestion de l'abbaye, exercice 2019

5. Autorisation au Maire afin d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets – budget principal et budget annexe gestion du service de l'eau et de l'assainissement

M. le Maire informe que l'article L.1612.1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les éléments financiers nécessaires à l'élaboration du budget n'étant pas connus avant la fin du mois de mars, le budget de l'exercice 2019 sera à priori voté début avril. De ce fait, M. le Maire demande à être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux dispositions de l'article du CGCT cité ci-dessus, soit :

Budget principal

Compte	Crédits ouverts budget 2018	Montants proposés (25%)
20 – immobilisations incorporelles	70 854.00	17 713.00
204 – subventions d'équipement versées	60 950.00	15 237.00
21 – immobilisations corporelles	258 822.94	64 705.00
23 – Immobilisations en cours	358 126.88	89 531.72

Budget eau/assainissement

Compte	Crédits ouverts budget 2018	Montants proposés (25%)
23 – Immobilisations en cours	253 050.60	63 262.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accorde à l'unanimité cette autorisation.

6. Aménagement Cœur de Village- 1^{ère} tranche – lot n°1 et lot n°2 – modifications au marché

M. le Maire rappelle que conformément à la délibération n°2017/09.26/05 le marché des travaux d'aménagement cœur de village – 1^{ère} tranche, pour les lots 1 et 2 avait été conclu comme suit avec l'entreprise CHAUVET TP :

Lot n°1 – terrassements généraux – voirie – espaces verts :

- Montant HTVA 204 716.50 €

Lot n°2 – réseaux humides :

- Montant HTVA 179 768.50 €

Il poursuit en portant à la connaissance des élus les propositions du maître d'œuvre visant à apporter des modifications au marché sus-indiqué, pour chacun de deux lots, ceci pour les motifs suivants :

- **Pour le lot n°1** : les travaux de terrassement ont mis à jour la nécessité de réhabiliter le réseau pluvial, induisant des travaux supplémentaires de reprises de voirie : impasse du Cap de la Ville – Rue de l'Hospitalet – Rue de la Molle – Placette. Une bouche incendie a également été installée

Pour ce lot l'incidence financière est la suivante :

- Modification au marché initial : + 52 886 € HTVA
- Montant total du lot en incluant la modification : 257 602.60 € HTVA
- **Pour le lot n°2** : les travaux supplémentaires liés à la gestion des eaux pluviales imposent d'entreprendre des travaux supplémentaires afin de reprendre les réseaux EU et AEP

Pour ce lot l'incidence financière est la suivante :

- Modification au marché initial : + 6 503.60 € HTVA
- Montant total du lot en incluant la modification : 186 272.10 € HTVA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les modifications apportées au marché de la 1^{ère} tranche du cœur de village pour les lots 1 et 2 et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents ; Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux de l'exercice 2019

7. Aménagement Cœur de Village – 2^{ème} tranche – mode de dévolution des travaux

M. le Maire présente le dossier de consultation des entreprises élaboré par le bureau d'études René Gaxieu, maître d'œuvre, concernant la 2^{ème} tranche des travaux du cœur de village.

Les travaux sont scindés en trois lots :

Lot 1 : terrassements généraux – voirie – espaces verts

Lot 2 : réseaux humides

Lot 3 : essais préalables à la réception des travaux.

M. le Maire propose ensuite que les travaux soient dévolus selon la procédure adaptée – article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016. Les critères d'attribution seraient les suivants : offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, apprécie suivant les critères suivants :

- valeur technique de l'offre – note sur 10 : 50 %

- prix – note sur 10 : 50 %

Ces critères et leur pondération sont détaillés sur le règlement de la consultation, qui est également présenté au Conseil Municipal.

M. le Maire propose enfin qu'un avis public à la concurrence soit inséré soit dans le BOAMP, soit dans un journal d'annonces légales et qu'une insertion soit également faite sur le site de RHA pour la dématérialisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le dossier de consultation des entreprises tel qu'il vient d'être présenté, décide que les modalités de dévolution des travaux seront celles qui viennent d'être énoncées et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux de l'exercice 2019

8. Etude Bourg Centre – mode de consultation

M. Jean-Luc BERNEDE, rapporteur, rappelle en premier lieu les démarches entreprises depuis plusieurs mois concernant le dossier Bourg Centre. Il poursuit en indiquant qu'afin de mener à bien ce projet il convient de pouvoir s'appuyer sur une étude dont l'objet est d'accompagner les élus pour la définition d'une stratégie de développement et de valorisation de la Commune, vis à vis de son territoire élargi. Cette étude servira également de base pour l'inscription dans la politique régionale en faveur des « Bourgs Centres – Occitanie/Pyrénées- Méditerranée » M. BERNEDE présente ensuite le cahier des charges de l'étude qui prévoit notamment une enveloppe maximum dédiée de 20 000 € HTVA. Il propose ensuite que cette consultation soit dévolue selon la procédure adaptée – article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 avec transmission du dossier à plusieurs bureaux d'études.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le cahier des charges tel qu'il vient d'être présenté, approuve à l'unanimité le mode de consultation, précise que les critères d'attribution seront : offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, apprécie suivant les critères suivants :

- valeur technique de l'offre – note sur 10 : 50 %

- prix – note sur 10 : 50 %

M. le Maire est autorisé à signer tous documents afférents Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à 21 heures

- Vu pour être affiché le cinq février deux mille dix-neuf et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

